

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2019 A 17H15**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

FINANCES

1. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE BERANGER ET TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE COLLOBRIERES ET MPM AVENANT N°2
3. DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES SUR LA COMMUNE
4. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
5. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard - BRESIS Colette - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – NONQUE Catherine – ARIZZI Yves - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge

Procurations : FOURNILLIER Denis donne procuration à Mme AMRANE
PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève donne procuration à Mme SCHALLER
LESAGE Philippe donne procuration à Mme SAISON
COSENTINO David donne procuration à Mme JAUFRET
NOYER Séverine donne procuration à M. BERARD

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER. Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/10/2019

M. SAUVAYRE tient à préciser que le comité de jumelage a une subvention d'un montant de 2 100 € et non 1 100 € comme écrit dans le compte rendu du 31/10/2019.

VOTE : A L'UNANIMITE

19.59 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) -REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX RUE BERANGER ET TRAVAUX POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Mme le Maire rappelle que ce bâtiment a été préempté en 2012 pour un montant de 135 000€ pour un projet de logements sociaux.

Pour l'acquisition et les travaux, la commune a obtenu des subventions du conseil départemental et des prêts négociés par l'Etat.

Mme le Maire explique que la commune doit créer chaque année un nouveau logement social, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat adopté en 2018 par la communauté de communes MPM et sur lequel le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Engagement de la commune dans le cadre du PLH : sur 6 ans de réaliser 6 logements sociaux

Il y a à Collobrières, une demande pour ce type de logement pour des jeunes et des retraités à faibles revenus. Cela leur permettrait de vivre dignement.

Nous avons déposé en 2018, déjà un dossier pour ce projet et celui de l'espace de sport à Marianne, seul ce dernier a été retenu pour un montant de 36 541.60 €.

Nous représentons à nouveau ce dossier ainsi qu'une demande de DETR pour la réfection du bloc sanitaire à l'école élémentaire et pour la réalisation d'un auvent devant l'école.

M. BERARD demande si un ascenseur est prévu dans l'immeuble.

Mme AMRANE répond négativement.

M. BERARD souligne que sans ascenseur, il sera difficile de loger des personnes âgées dans les étages. De plus, le coût des travaux est énorme pour une rénovation.

Mme AMRANE précise que ce problème a déjà été posé. Il y a deux appartements en rez-de-chaussée accessibles aux personnes âgées. Ces logements répondent aux attentes de la population en matière de logements sociaux. Elle rappelle les raisons pour lesquelles la commune a préempté ce bâtiment, le propriétaire avait un acquéreur qui voulait faire 6 logements. Dans ce quartier sensible suite aux décès des gendarmes, la commune a préféré acquérir ce bâtiment pour en faire 3 logements sociaux.

M. ARIZZI demande à M. BERARD s'il préfère des logements neufs alors que tout le haut du vieux village se vide. Si la commune ne s'en préoccupe pas, dans 30 ans, les élus n'auront plus que des ruines à gérer. Il faut remettre de la vie dans le vieux village.

M. BERARD demande si cela justifie 600 000 € de dépenses.

Mme JAUFFRET précise qu'actuellement, le gouvernement est en train de freiner l'urbanisation de certains villages et encourage le réaménagement des vieux villages.

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements sur des bâtiments publics et les équipements publics suivants :

Projets	Intitulé	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
1	Réhabilitation de logements sociaux Rue Béranger	457 600,00€	40%	183 040,00€	Juin 2020
2	Réhabilitation du bloc sanitaire de l'école élémentaire et construction d'un auvent devant le groupe scolaire	69 300,00€	40%	27 700,00€	Juillet 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements sur des bâtiments publics et les équipements publics.

19.60 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET MPM - AVENANT N°2

Madame le Maire rappelle pour mémoire les conventions de mise à disposition entre la commune et MPM votées en conseil municipal le 12 décembre 2016.

Pour la station-service, pour un montant de 5 220 €, convention établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible tacitement par période d'un an : convention toujours en cours

Pour les déchets et la DFCI, la convention a été votée le 12 décembre 2016 pour une durée de 3 ans, avec un avenant n°1 (voté le 28 septembre 2017) qui a englobé la compétence promotion touristique.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de cette convention de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Montant prévu dans cette convention

- *Gestion des déchets*

Personnel : 82 430,00€

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 3 720,00€

Soit au total : 86 150 €

- *DFCI*

Personnel : 1 774,00€

- *Promotion du Tourisme :*

Personnel : 51 992,00€

Participation aux charges de fonctionnement : 11 290,00€

Soit au total : 63 282 €

En appliquant des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général de Collectivités Territoriales des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre les Communes et la Communauté de commune afin de mutualiser des services pour la gestion de compétences transférées.

La délibération permettra de reconduire pour 3 ans la convention de mise à disposition de services conclues entre la CCMPM et la commune de Collobrières.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir acter l'avenant à la convention aux conditions ci-dessous :

Avenant n°2 à la convention du 20/03/2017, modifiée par avenant n°1 du 24/10/2017

Reconduction pour 3 ans

- *Gestion des déchets*

Personnel : 82 430,00€

Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 3 720,00€

- *DFCI*

Personnel : 1 774,00€

- *Promotion du Tourisme :*

Personnel : 51 992,00€

Participation aux charges de fonctionnement : 11 290,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre MPM et la Commune de Collobrières aux conditions ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

19.61 DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES SUR LA COMMUNE

Mme le Maire remercie Mme SAISON pour le travail qu'elle a fait pour nommer les voies et rues de la commune.

Mme SAISON tient à rappeler qu'il est important que les habitants mettent leur numéro et leur nom sur leur boîte aux lettres.

Mme le Maire propose de dénommer les voies suivantes :

N° plan	Dénomination	Situation
1	traverse Montesquieu	de la rue Montesquieu à la rue Copernic <i>statut : voie publique</i>
2	chemin de Valucière	Départ chemin de la Malière <i>statut : chemin privé</i>
3	chemin de Peigros	Départ RD41 route de Bormes jusqu'au chemin de la Malière <i>statut : voie privée</i>
4	Impasse de Saint Guillaume	Départ chemin rural de St Guillaume, dans le hameau à gauche <i>statut : chemin rural</i>
5	Impasse Tita	Départ chemin rural de St Guillaume, dans le hameau à droite <i>statut : chemin rural</i>
6	Piste de la Rieille	Départ route de Camp Bourjas portion ancien CVO n°6 dit de Hyères (chemin rural) et chemin privé, piste DFCI <i>statut : voie privée</i>
7	Route de la Verne	route départementale n°214 <i>statut : voie publique</i>
8	Piste des Lamberts	Départ route départementale n°214, piste DFCI <i>statut : voie privée - piste DFCI</i>
9	Piste du Pré	Départ piste des Lamberts <i>statut : voie privée</i>
10	Piste du Treps	Départ piste des Crêtes, lieu-dit Le Treps <i>statut : voie privée - piste DFCI</i>
11	Chemin de Meyffrey	Départ route de Camp Bourjas <i>statut : voie privée</i>

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et de l'accès aux secours de dénommer les voies publiques et privées,
CONSIDERANT les plans ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire
Après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
De dénommer les voies tel que détaillé ci-dessus.

19.62 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. ARMANDI donne lecture des chiffres clés :

« Nombre d'abonnés : 1 098 contrats contre 1 078 en 2017, représentant 1 614 abonnements
Linéaire du réseau : 35 996 m dont 16 850 m d'adduction, -3 150 ml de réseau d'adduction cédés au SIACRET
Volume prélevé : 105 663m³ contre 77 156m³ en 2017,
Achat d'eau au SIACRET : 90 955 m³, contre 96 190 m³ en 2017,
Volume d'eau mis en distribution : 183 297m³, contre 163 121 m³ en 2017,
Volumes facturés : 111 709m³ contre 115 281m³ en 2017,
Facture d'eau type (120 m³ /an) : 271,35 € TTC en 2018, idem 2017,
Prix du m³ : 2,26 € TTC en 2018 idem 2017 (pour consommation 120m³/an).
Prix inchangés depuis 2013, seules les redevances de l'Agence de l'eau évoluent.

Les finances :

Les dépenses globales de fonctionnement (HT) s'élèvent à 399 083 € dont :
- 55% de charges à caractère général (achat d'eau, contrat prestataire),

- 24% de dotation aux amortissements,
- 8% de charges de personnel,
- 8% reversement redevance agence de l'eau,
- 5% d'intérêts.

Les recettes : 410 857,48 € essentiellement constituées de la vente d'eau (76%).

La prestation pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, conclue avec la SEERC en 2017, s'est achevée au 31/12/2018. Un nouveau marché a été lancé pour les 5 années suivantes.

La qualité de l'eau :

100 % des analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018 sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Identification d'un problème de qualité sur la distribution route de Grimaud en raison de la vétusté de la conduite (pollution par oxydes de Fer).

Les investissements 2018 :

Les dépenses d'investissement (HT) ont été de 1 134 199,42 €, il s'agit :

- travaux de réhabilitation du réseau des rues Caminat et abords,
- travaux de réhabilitation du réseau des rues Lamartine et abords,
- travaux de réhabilitation de la conduite d'adduction des sources,
- réparation d'une fuite importante rue Raspail

Rappelons que les travaux rue Lamartine et bd Caminat ont débuté en 2017 pour s'achever en 2018.

Les travaux sur le réseau d'adduction des captages se sont achevés à l'été 2018. »

Mme le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n° 5 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 17/12/2019

Considérant le rapport annuel joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Prend acte du rapport annuel 2018 de Mme le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

19.63 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. ARMANDI donne lecture des chiffres clés:

Nombre d'abonnés : 874 contrats représentant 1 009 abonnements contre 1 002 en 2018,

Linéaire du réseau : 10 028 ml idem 2017,

Volume facturé : 72 193 m³, contre 65 289 m³ en 2017,

Capacité Station d'Épuration : 3 500 équivalent habitants,
Facture type (120 m³/an) : 175,34€ TTC en 2018,
Prix du m³ : 1,461 € TTC (pour consommation 120 m³/an).
Prix inchangés depuis 2013, seule la redevance de l'Agence de l'eau évolue.

Les finances:

Les dépenses de fonctionnement(HT) s'élèvent à 100 171 €, dont:

- 51 % de charges à caractère général (contrat prestataire)
- 35 % dotation aux amortissements.
- 10 % reversement redevance agence de l'eau
- 3 % de charges financières (intérêts des emprunts)

Les recettes : 170 823 €.

La prestation pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, conclue avec la SEERC en 2017, s'est achevée au 31/12/2018. Un nouveau marché a été lancé pour les 5 années suivantes.

La qualité:

La qualité du service, vis-à-vis de la collecte des effluents, est conforme.

En revanche, la station d'épuration fait toujours l'objet d'un classement non conforme en équipement et en fonctionnement depuis l'arrêté préfectoral de 2014, la réhabilitation de l'ouvrage étant en cours depuis 2017.

Les investissements 2018:

Les dépenses d'investissement (HT) ont été de 401 200€, il s'agit:

- travaux de réhabilitation du réseau des rues Caminat et abords,
- travaux de réhabilitation du réseau des rues Lamartine et abords,
- réhabilitation station d'épuration: études, missions annexes (topo), achat terrain

Rappelons que les travaux rue Lamartine et bd Caminat ont débuté en 2017 pour s'achever en 2018.

Service entièrement géré en régie en 2018.

Nombre d'installations ANC: 317 (315 en 2017)

Nombre de contrôles réalisés en 2018:

- Diagnostic de l'existant = 1
- Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien = 7
- Vérification de la conception des travaux = 7
- Vérification de l'exécution des travaux = 2

Tarifs inchangés depuis 2015.

Mme le Maire remercie Mme LAPRÉE et M. ARMANDI pour avoir réalisé tous ces travaux qui ne se sont pas forcément vus mais qui ont été réalisés sans augmenter le prix de l'eau, grâce aux subventions et DETR que nous sommes allés chercher.

M. ARMANDI précise que la commune a eu l'opportunité d'acheter plus de terrains à côté de la propriété MARTIN pour les lits plantés de roseaux, les travaux de réfection de la station d'épuration ont donc pris un peu de retard car il a fallu revoir le projet.

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter après chaque exercice au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui est venu compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements

marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n°4 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement de Collobrières du 17/12/2019,

Considérant le rapport annuel joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur les inondations du 23 novembre dernier.

Au vu des prévisions de précipitation annoncées sur la commune, la cellule de crise était en veille depuis le vendredi 22 novembre à 15h50.

Le plan communal de sauvegarde a été déclenché le 23 novembre à 10h20.

La cellule de crise, sous la direction de JP RIZZO, s'est alors retrouvée en mairie avec la gendarmerie, le CCFF et les pompiers.

Les différentes interventions ont été menées en collaboration avec la préfecture, la direction des routes du conseil départemental, la chartreuse de la Verne et le centre Jean Itard.

Les élus ont été sur le terrain auprès des personnes sinistrées.

Le plan communal de sauvegarde a été ensuite mis en veille à 16h25 après le passage de la dernière grosse perturbation.

Le 25 novembre, nous avons procédé au recensement des sinistres et fait une demande au préfet de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le ministère de l'intérieur a reconnu l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 28 novembre 2019 pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Nous avons également recensé avec la chambre d'agriculture, les agriculteurs qui ont subi des dégâts pour une reconnaissance de calamité agricole.

Nous sommes en train de monter des dossiers d'aide et des programmes de travaux pour des dégâts subis par la commune :

- Parking de Lattre de Tassigny (derrière l'Eglise)
- Quartier Godissard
- Pont de St Anne
- Route de Vaudrèches
- Pont Valescure
- Réservoirs de camping
- Station de reprise de la Rode

2. Maison de Santé : annonce pour rechercher un 2^{ème} médecin généraliste

Mme le Maire informe l'assemblée que l'annonce pour la recherche d'un 2^{ème} médecin généraliste est passée

• Médecin Généraliste de village à 50 % et Médecin coordonnateur Centre UGECAM à 50%

Annonce transmise à l'ARS pour diffusion dans leur réseau

A 50% de votre temps, vous rejoignez en activité libérale une équipe de professionnels de santé membres d'une CPTS (CPTS PAYS DES MAURES - LITTORAL) qui ont engagé une démarche de création de maison de santé pluri professionnelle (MSP).

A 50% de votre temps, vous pouvez participer à la prise en charge des patients hospitalisés dans les unités de médecine de l'établissement du centre Jean Itard (UGECAM), en tant que médecin coordonnateur. Se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Opportunité d'aménager dans un local neuf avec conditions avantageuses.

Possibilités de soutien financier pour l'installation :

- dans le cadre du contrat d'aide à l'installation des Médecins (de la CPAM et ARS),
- et aide financière de la Région.

Madame le Maire ajoute que l'UGECAM a obtenu l'agrément de la CPAM pour le financement pour la construction de la nouvelle maison d'accueil spécialisée, projet pour lequel nous avons modifié le PLU pour un accueil de 90 lits.

3. Vétérinaire itinérant

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vétérinaire mobile, équipé d'un Fourgon de 6,30m de long et 2,20m de Haut : fourgon tout équipé médicalement pour mener à bien les diagnostics, avec le niveau technique presque équivalent d'une clinique vétérinaire : échographe, analyseur sanguin, et originalité : laboratoire de bactériologie avec diagnostic bactérien, antibiogramme et aromatochrome. Ce vétérinaire pratique la médecine généraliste de ville. S'il y a besoin de chirurgie il s'occupe de la prise en charge de l'animal en totalité : Aidé de la clinique vétérinaire de Cuers pour réaliser les actes lourds

Tous les jeudis de 8 H à 20 H

Mise à disposition gracieusement un local pour faire salle d'attente pour les propriétaires d'animaux.

La consultation est organisée entre salle et camion (pour passer les examens complémentaires essentiellement).

4. WC sous les écoles

Pour information, la porte des WC sous les écoles a été cassée, elle est complètement dégonflée et dangereuse, nous les avons donc condamnés, porté plainte à la gendarmerie et fait la déclaration à l'assurance. Une nouvelle porte a été commandée immédiatement à un ébéniste, elle devrait bientôt être livrée.

5. Maison de service public

Mme le Maire a le plaisir de vous informer de la labellisation de la Maison de service public postale en Maison France Services.

Pour rappel, la commune a financé la mise en place du distributeur de billets de la poste et s'est opposé à plusieurs reprises aux propositions de réduction des heures d'ouverture du bureau de poste local de Collobrières.

Par délibération en date du 28 Décembre 2005, le Conseil Municipal, avait d'ailleurs voté une motion contre la réduction des horaires d'ouverture et avait incité les citoyens à venir signer une pétition.

Nous nous sommes toujours battus comme pour la brigade de gendarmerie pour maintenir ces services publics sur notre village.

En avril 2017, le Groupe la Poste a procédé à la transformation de son bureau en maison de service public, labellisée par le Préfet du Var, soutenu financièrement par la Commune.

Le conseil municipal avait d'ailleurs le 15 décembre 2015 émis un avis favorable pour l'installation de cette maison de service public dans les locaux de la poste. Nous avons d'ailleurs durant les travaux mis à disposition de la poste des bureaux au 3 rue Marceau.

Et nous avons financé la rampe d'accès au distributeur et au bureau de poste. Et c'est parce que nous avons permis l'accessibilité à cette maison de service public que l'Etat a décidé sa labellisation en Maison France Services. Seules deux communes dans le Var vont bénéficier de cette labellisation au 1^{er} janvier 2020 : Collobrières et Méounes.

De nombreux opérateurs vont intervenir dans ces locaux : pôle emploi, les impôts, la gendarmerie, la MSA, les caisses de retraite etc... et le personnel de la poste est en cours de formation pour faire vivre cette maison de services.

La poste a prévu célébrer cette labellisation en janvier en présence de représentants du Sous-Préfet de Brignoles et des partenaires.

6. Distributeur de bouteilles de gaz

Mme le Maire informe que le distributeur de bouteilles de gaz a été installé ce jour sur la commune. C'est le premier en France qui est mis en place par une commune. Cette dernière a mis à disposition le terrain, le distributeur s'occupe de tout. De nombreux modèles de bouteilles de gaz sont proposés avec un règlement par carte bancaire.

7. Géoparc

Vous avez dû voir l'article sur Var Matin relatif au projet de Géoparc porté par l'association Maures Développement Durable, il est conduit par le Docteur Jean-Michel Couve, ancien député, ce projet se base sur des études qui sont maintenant trop anciennes.

La commune n'est pas partenaire de cette association qui porte seule ce projet.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 15.

La Secrétaire de Séance


Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE



